

## Les risques naturels - 2 février 2012

Un travail considérable a été réalisé dans le cadre du RIG, la volonté du SYSDAU est de s'appuyer sur ces travaux ou du moins les éléments consolidés pour venir compléter et enrichir ce qui figure dans le D2O sur cette thématique. M. Guesdon et M. Baron présenteront les principes portés par l'Etat et le PAPI Estuaire récemment adopté en comité syndical du SMIDDEST. Puis M. Masrevery et M. Thomaidis de la DREAL et du Conseil Général de la Gironde présenteront les risques carrières et retrait gonflement des argiles

Mme Labèque demande à M. Guesdon de dresser le nouveau cadre de la problématique inondation dans le SCoT. En suivant le SYSDAU présentera ce qui figure déjà dans le SCoT et rappellera les principes qui guident les travaux menés dans le cadre du RIG pour ensuite avoir un échange sur le niveau d'orientations et de prescription que l'on pourra poser dans le D2O sur ces aspects complémentaires.

Le D2O rappelle les circulaires et le courrier adressé aux maires début 2011. Il intègre les dispositions liées au r111-2 du CU :

-Interdiction de toute nouvelle construction sauf les installations strictement nécessaires aux activités portuaires et les travaux de mise en sécurité des biens existants, dans une bande de 100 mètres derrière les ouvrages de protection existants.

Toutefois afin de permettre la gestion de l'existant, (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain dans les secteurs stratégiques pour le développement urbain tels que l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, des adaptations exceptionnelles à ce principe pourront être envisagées, au cas par cas, sur la base d'une analyse fine des enjeux et sans augmentation forte du risque.

-Interdiction de toute nouvelle construction dans les zones classées comme constructibles dans les PPRI (zones rouges rayées bleu) et submergées par plus de 1 mètre d'eau. Ces zones constituent les champs d'extension de crue car elles sont non urbanisées à ce jour

-Conditionner la construction ou la reconstruction dans les zones urbaines existantes (zones rouges rayées bleu) submergées par plus d'un mètre d'eau, aux réserves suivantes :

- de ne pas augmenter la population exposée au risque
- de la conduite d'une étude hydraulique globale préalable du secteur pour s'assurer des possibilités effectives de réduction de la vulnérabilité et de la mise en œuvre des mesures pérennes de réduction de la vulnérabilité des biens existants et futurs.

- Interdiction de toute reconstruction dans les zones rouges des PPRI soumises à plus de 1 mètre d'eau

## Débat avec la salle

Monsieur DUCOUT (Maire de Cestas) souligne que la double présentation était intéressante en partant du principe de la prise en compte du dernier évènement connu et indique qu'il n'y a pas une sécurité à 100% derrière les ouvrages de protection et les conditions de gestion de ouvrages de protection.

Dès le départ il avait été envisagé de compléter sur la partie amont, étant entendu que l'évènement Xynthia n'avait pas eu le même impact, pour réviser les PPR.

Il faudra veiller à ce que, entre ce qui relève de l'intérêt national et l'aménagement des bourgs rive gauche en aval de la Garonne on puisse trouver un équilibre.

M. GUESDON : Il faut être bien clair avec l'articulation avec le PAPI. Le PAPI n'a pas pour objet d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, le PAPI a pour finalité de mieux protéger des secteurs déjà habités en améliorant les protections existantes là où elles peuvent être considérées comme insuffisantes. Ce travail nécessite déjà de trouver des champs de compensation.

Les positions sont prises par rapport aux zones d'aléas forts. Le PAPI ne va pas dans le détail de la reconstruction de telle ou telle maison.